

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE VIC-FEZENSAC
Code Postal 32190

Dossier n°04000723

ARRETE DU MAIRE n°2023/46

Objet : Foire aux chevaux du 1^{er} avril 2023 place Mahomme

Le Maire de la Commune de Vic-Fezensac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande présentée par le Comité de la Foire aux Chevaux de Vic-Fezensac afin d'occuper le domaine public place Mahomme dans le cadre de l'organisation d'une foire aux chevaux le samedi 1^{er} avril 2023,

CONSIDÉRANT que pour les modalités d'installation de cette manifestation et pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement des véhicules place Mahomme.

ARRETE

Article 1 : À l'occasion de l'organisation d'une foire aux chevaux le samedi 1^{er} avril 2023,

le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la place Mahomme
du lundi 27 mars 2023 à 8h00 au lundi 3 avril 2023 à 17h00.

Article 2 : La mise en place de la signalisation réglementaire d'interdiction de stationner sera assurée par les Services Techniques de la commune.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction compétente dans les délais de 2 mois suivant sa notification.

Article 4 : La directrice générale, le responsable des Services Techniques et l'agent de surveillance de la voie publique de la commune de Vic-Fezensac, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VIC-FEZENSAC, le 22 mars 2023

Le Maire
Barbara NETO

